

Protection de la vie privée

Éventuellement, ces gens obtinrent leur libération, certains avec une vie gâchée, un commerce ruiné et quelques-uns seulement furent traduits devant les tribunaux. Les journaux du pays avouèrent alors qu'eux aussi doutaient de la sincérité du gouvernement dans ses premières revendications et j'ai commencé à me demander ce qui arrivait à notre population. A titre de membre du Barreau de l'Ontario, j'estime que si l'ordre des avocats de cette province et d'autres avaient fait preuve d'autant de zèle à protéger les libertés civiles qu'il en avait montré à discuter du droit d'une personne à souffler dans un appareil, en vue d'un alcootest, peut-être aurait-il été possible de donner un caractère différent à ce bill.

● (2140)

Des doutes ont continué de subsister dans mon esprit sur ces questions et, j'en suis convaincu, dans l'esprit d'un ancien procureur général du pays. A l'encontre du ministre de la Justice, il avait été avocat plaidant avant d'être élu à la Chambre. Pendant un certain temps, il a même exercé le droit tout en étant député. Au tribunal et ailleurs il a constaté l'immense pouvoir dont disposait l'État pour appréhender et poursuivre les criminels et les difficultés relatives de ceux qui se trouvaient pris dans les filets de la loi. Quand des mesures législatives visent à octroyer des pouvoirs d'urgence sans possibilité de recours, tout député épris tant soit peu de justice doit se préoccuper de l'attitude du gouvernement qui fera appliquer la loi. On peut pardonner au député de Fundy-Royal (M. Fairweather) d'être sceptique devant certains articles de la loi. On peut lui pardonner ses doutes sur la validité de certains articles, quand regardant en face de lui, il aperçoit ceux qui appliqueront la loi.

Le ministre actuel des Approvisionnements et Services (M. Goyer) n'en est pas à son premier ministère. Il pourrait conseiller le solliciteur général (M. Allmand) sur toute décision que ce dernier pourrait prendre à l'égard de l'article que nous étudions. Pour cette raison, je propose de distinguer les crimes ordinaires et ceux qui seraient préjudiciables à l'État. Il est évident que je parle des crimes qui honnêtement, vraiment et indubitablement menacent la sécurité du Canada.

On devrait faire une différence à l'égard de l'appréhension de criminels ordinaires et de ceux qui complotent contre l'État. Le dossier des décisions antérieures du gouvernement à cet égard n'est pas fameux; en fait, il est affreux. Ainsi, qu'on nous pardonne tous si nous nous méfions de l'usage que fera le gouvernement de cet article. Nous ne pouvons être certains qu'il ne perdra pas la tête. Nous ne pouvons être assurés que le gouvernement n'utilisera pas certains des pouvoirs que lui confère le bill à ses propres fins. Nous avons vu le gouvernement agir en désespéré, non seulement au cours des incidents de 1970 auxquels je fais allusion, mais aussi dans d'autres circonstances. Il a agi irrationnellement d'autres manières.

Comme l'article à l'étude confèrera de grands pouvoirs sur la liberté des particuliers mais n'assurera aucune des sauvegardes ordinaires, qu'on nous pardonne si nous montrons quelque scepticisme. De si puissants pouvoirs com-

portent beaucoup de responsabilité. Celle-ci doit correspondre au pouvoir conféré. Nous ne nous fions pas au gouvernement dans l'exercice de ce pouvoir et en le disant j'exprime ce que pensent bon nombre de députés, j'en suis sûr.

Il va sans dire que s'il appréhende une attaque réelle, non seulement s'ils la pressent, ou s'il craint la possibilité d'une véritable attaque qui compromettrait la sécurité du pays, comme la plupart des députés en conviendront, le gouvernement se doit incontestablement d'avoir à sa disposition des pouvoirs extraordinaires qui lui permettent de faire face à une telle situation. Cet article, je suppose, vise à prévoir de telles circonstances. Voici ce qui m'inquiète: le libellé de la disposition du bill sur les rapports à faire n'est pas assez fort. Comme le député du Yukon (M. Nielsen) l'a signalé, le fait est que les rapports à présenter de temps à autre, aux termes du bill, ne révéleront pas toute la vérité. A cet égard, l'article pertinent parle de «description sommaire». Il s'agit ici des méthodes d'interception. Je parierais mon dernier sou qu'on insistera davantage sur l'aspect «sommaire» de la description. Même si l'occasion se présente de faire une révélation précise, le gouvernement la fuiera comme la peste.

Pourquoi puis-je le deviner? J'ai vu des membres du gouvernement éviter de répondre aux questions les plus simples pendant la période des questions, à des questions qui ne touchent en rien à la sécurité nationale même si elles ont trait à la santé économique de la nation. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray), à qui l'on a posé de simples questions au sujet de l'inflation au pays, de la hausse des prix, et ainsi de suite, nous a renvoyés à ce paratonnerre de la scène politique canadienne, M^{me} Beryl Plumptre, laissant entendre qu'elle y répondrait. Évidemment, elle n'est pas ici, à la Chambre, pour répondre.

Aujourd'hui, j'ai écouté le baratin, si je peux m'exprimer ainsi, du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford), au comité, à propos de certains incidents qui se sont produits à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Encore une fois, nous avons vu un ministre qui cherchait à éviter de dire la vérité. Il a eu pour complices ses partisans membres du comité qui craignaient que la vérité soit connue. Voilà ce à quoi nous devons faire face. C'est le genre de chose qui nous inspirent des doutes quant à la manière dont cette partie du bill sera utilisée une fois qu'il aura force de loi.

Quant à moi—je ne sais si je parle pour tout le monde—si je pouvais choisir le ministre qui serait chargé d'appliquer cette loi sans arrogance, sans rigueur, mais avec compréhension du terrible pouvoir conféré par le bill, je choisirais mon voisin, l'ancien ministre de la Justice, maintenant ministre des Finances (M. Turner). Si la déclaration de l'ancien ministre de la Justice qu'a citée au long le député du Yukon (M. Nielsen) au cours du débat le 28 novembre, représentait la position de ce ministre sur la place du gouvernement dans notre société et l'usage du pouvoir, il est au moins raisonnablement qualifié pour le poste qu'il détenait et que beaucoup en ce pays souhaitent qu'il détienne maintenant.